

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 15 mai 2018

Le 15 mai 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 mai 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM., Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mme Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Julien DELCOUR et Mme Séverine DURET

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Sébastien MAZURIER, secrétaire de séance.

CONTRAT DE RURALITÉ : DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons au titre du « contrat de ruralité » avec l'Etat pour la période 2017-2020 pour l'opération suivante :

- le remplacement de menuiseries extérieures d'un immeuble sis 3 rue des Dolmens et l'isolation des combles perdus des logements situés dans ce même immeuble qui est composé de cinq logements locatifs et ceci afin d'y améliorer la performance énergétique et thermique de ces logements. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 362.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet concernant le remplacement de menuiseries extérieures d'un immeuble sis 3 rue des Dolmens et l'isolation des combles perdus des logements situés dans ce même immeuble qui est composé de cinq logements locatifs pour un montant de 25 362.60 € HT,

- approuve le plan de financement comme suit :

✚ Montant de l'opération	: 25 362.60 € HT
✚ Montant de la subvention contrat ruralité sollicitée	: 14 895 € HT
✚ Montant de la subvention Certinergy sollicitée	: 2 958.15 € HT
✚ Part communale	: 7 509.45 € HT

- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget en section d'investissement,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons au titre du « contrat de ruralité » avec l'état pour la période 2017-2020 pour l'opération susvisée.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

LOGEMENT 3 RUE DES DOLMENS : DEVIS MPS

Faisant suite à la demande de subvention « contrat de ruralité », Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise MPS d'Évron concernant le changement de portes et fenêtres au logement sis 3 rue des Dolmens.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 21 397 € HT pour le changement de portes et fenêtres au logement sis 3 rue des Dolmens et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

FIBRE OPTIQUE : NUMÉROTAGE DES LIEUX-DITS

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE EN MAYENNE

Le projet Mayenne très haut débit a pour objectif de couvrir 100% du département en fibre optique d'ici 2022. Le projet a été délégué à la société Orange SA qui a créé une filiale, Mayenne Fibre, pour gérer ce projet financé par l'Etat, la Région, le Département et Orange.

Les opérateurs concernés sont ORANGE et FREE. Les entreprises qui interviendront sur le territoire de la 3C sont EIFFAGE et SPIE.

La 3C fait office d'intermédiaire et d'assistance avec le délégataire Mayenne Fibre. Le référent au niveau de la communauté de communes est Eric GOUALLIER responsable informatique.

L'incidence pour les communes est :

- l'implantation des armoires de rue,
- l'établissement des permissions de voirie et arrêtés de circulation : réseau de transport souterrain en ville et aérien en campagne,
- l'adressage : pour être raccordé, il faut un numéro d'adresse. Tous les lieux-dits devront être numérotés, toutes les voies en campagne devront être dénommées.

ADRESSAGE

L'installation de la fibre est liée à un numéro d'adresse. Pas de numéro, pas de fibre ! Il faut donc absolument attribuer un numéro à tous les lieux-dits ainsi que de nommer les routes.

Deux systèmes existent :

- système métrique (préconisé)
- système séquentiel (numéro continu)

Le système métrique présente de nombreux avantages. Il suffit de mesurer la distance entre l'église ou la mairie pour la voirie du bourg, entre le début de la voie et le lieu-dit pour la voirie en campagne pour obtenir le numéro. Ce système est plus souple si ajout d'une habitation. Le logiciel Géoportail par exemple permet la mesure de la longueur de la voirie pour l'assignation des numéros.

Pour le bourg, on va conserver le système continu pour éviter de tout reprendre.

Le travail de la mairie consiste donc à la numérotation des voies, la dénomination des voies et en informer les administrés.

Pour cela, la 3C a transmis à la mairie le fichier Excel issu de la bande de données de la DGFIP contenant la liste de toutes les habitations recensées de la commune. Mayenne Fibre demande de la vérifier et la compléter afin d'être sûr qu'aucun foyer ou autre établissement ne soit oublié lors du déploiement de la fibre optique.

ÉLAGAGE

Lorsque les armoires seront implantées, commencera le déploiement de la distribution à proximité des logements sur le domaine public. Cette distribution utilisera, en partie, les mêmes supports que le réseau téléphonique actuel.

Les artères aériennes devront être accessibles et en bon état. Il est donc important de signaler à Mayenne Fibre et à Orange tout défaut sur les poteaux et de sensibiliser les propriétaires à la problématique de l'égavage. Cet égavage devra être réalisé en amont de la période de déploiement qui nous sera communiquée.

L'opérateur des travaux (Orange) exige 1 m en hauteur et 50 cm en largeur, sans végétation autour du câble téléphonique existant. La loi prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'égavage des plantations sur leur terrain lorsque celle-ci sont trop proches des lignes de communication. Si cela n'est pas fait, l'opérateur des travaux peut procéder à l'égavage des plantations gênantes au frais du propriétaire. Le référant au niveau de la 3C est Laurent BOURGOIN que l'on peut joindre.

Si besoin, il appartient à toutes les communes d'envoyer des courriers aux riverains pour les inciter à faire les travaux nécessaires.

DEVIS CHAPRON : TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Chapron de Sainte Gemmes le Robert concernant les travaux de voirie 2018 pour la création d'un bateau et réfection du trottoir au 21 rue du Gué de selle et 21 rue du Stade et la réfection du chemin à Pierrefite.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 1 724 € HT pour la création d'un bateau et réfection du trottoir au 21 rue du Gué de selle et 21 rue du Stade et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

Concernant la réfection du Chemin de Pierrefite, il est nécessaire d'effectuer la régularisation cadastrale avant de faire la réfection de ce chemin.

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CDG 53 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Cécile Clément, adjointe en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que dans le cadre de la suppression d'une classe au RPI Ste Gemmes le Robert/Mézangers, le conseil municipal de Mézangers a décidé le maintien des deux classes restantes sur la seule commune de Mézangers et ce malgré la réunion du 14 février 2018 où il avait été décidé, en concertation avec les élus et les parents d'élèves des deux communes, de maintenir une classe dans chaque commune.

De ce fait, le Conseil municipal n'accepte pas cette proposition et décide de dissoudre le RPI de Ste Gemmes le Robert/Mézangers par 8 voix Pour la dissolution, 2 voix pour le RPI Concentré et 2 voix abstentions si l'inspection académique décide de suivre la proposition de la commune de Mézangers.

RAMPE DE L'EGLISE : TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de DETR 2018 a été accordée à hauteur de 9 151.50 € concernant la création d'une rampe à l'église pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

CHAISES DE LA CANTINE : REMPLACEMENT PARTIEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs chaises de la cantine car les assises sont déchirées et présente un devis de l'entreprise F.A.P (Fournitures Accessoires Pour Collectivités) d'un montant de 1 059.60 € HT pour 40 chaises pliante 2000 Assise et dossier bleu.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 1 059.60 € HT pour l'achat de 40 chaises pliante 2000 Assise et dossier bleu et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

DM N° 1 : CHANGEMENT DE COMPTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		- 26 007.72 €
65548	Autres contributions		+ 26 007.72 €
Total décision modificative n° 1		/	0.00 €
Pour mémoire BP		678 090.11 €	588 073.46 €
Total section de fonctionnement		678 090.11 €	588 073.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 1		/	+ /
Pour mémoire BP		225 091.04 €	225 091.04 €
Total section d'investissement		225 091.04 €	225 091.04 €

TERRITOIRE ENERGIE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

par voix pour, abstentions, voix contre,

adopte la modification des statuts de TE53

n'adopte pas la modification des statuts de TE53.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie :

Suite aux courriers de Mr Doiteau et Mme Juisse et de Mr Robert Bellayer concernant des demandes de travaux sur des chemins communaux, une réunion de commission voirie aura lieu ultérieurement pour statuer sur ces deux demandes.

DIVERS

DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE CONCOURS ET CONTRAT DE TERRITOIRE

Fonds de concours

Annulation de la délibération en date du 3 avril 2018 :

Faisant suite à la fermeture de l'école publique de Sainte Gemmes le Robert, la délibération prise le 3 avril 2018 doit être modifiée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans notamment les dispositions incluant la Commune de Sainte Gemmes le Robert comme l'une des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2014 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par la délibération du 20 janvier 2014, modifié par la délibération du conseil communautaire n° 2015-042 du 20 juin 2015,

Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2016-067 du 20 juin 2016 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours au communes membres,

Considérant que la Commune de Sainte Gemmes le Robert souhaite procéder :

- au travaux d'éclairage public (remplacement de 26 lampes à vapeur de mercure résidentielles sis rue du Stade et impasse des Dolmens),
- au travaux de rénovation de l'église (installation de campanaire, remplacement de l'échelle en bois, des moteurs de volée et du chauffage),
- à la création d'une allée piétonne en bordure de la RD20 pour rejoindre la ZA des Ormes,
- Eglise : travaux de rénovation des cloches et chauffage,
- Logement locatif : remplacement de menuiseries extérieures et isolation des combles perdus

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Coëvrans en vue de participer aux travaux ci-dessus énumérés, à hauteur de 25 000 € (attribution du fonds de concours à la Commune de Sainte Gemmes le Robert par la 3C selon la délibération modificative en date du 20 juin 2016)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
MARDI 19 JUIN 2018 à 20 H 00.